Publié le 11 avril 2017

Qui paiera la ville (de) demain ?

Face à aux mutations économiques, institutionnelles et sociales, les collectivités locales se doivent de réinventer leur rôle d'autorité organisatrice. Les cabinets Ibicity, Acadie et Espelia viennent de publier une étude riche d'enseignements sur le repositionnement des collectivités comme « ensemblier du fonctionnement urbain ».

Nos territoires et leurs acteurs (institutions, privés, et citoyens) sont confrontés à des profondes mutations. La question pour autant n'est pas de savoir si ces "ruptures" avec les modèles traditionnels sont positives ou négatives. Elles sont déjà à l'œuvre. Mais plutôt de savoir **comment réguler ces mutations** et en tirer parti pour renouveler les modes d'action des collectivités et garantir la pertinence et l'efficacité des services ?
L'essoufflement du financement traditionnel de la production urbaine Crise des finances publiques locales, hausse du coût d'investissement et de fonctionnement des services urbains, contestation de la fiscalité locale, épuisement du recours à l'endettement… nombreux sont les signes qui viennent annoncer l'essoufflement du modèle de financement traditionnel de la ville. De facto, la ville doit réinventer son modèle économique urbain et soutenir les **initiatives locales** pour *in fine* se positionner comme "l'ensemblier du fonctionnement urbain".

Faire face à la révolution numérique et ses conséquences Parallèlement, la ville est confrontée à l'enjeu de la révolution numérique. Cette révolution étant à la fois subi ("l'ubérisation" de la ville) et voulue (la *smart city*). Elle ne se cantonne pas à l'économie immatérielle, elle agit aussi comme un puissant facteur de transformation de l'espace et des services urbains. Ce changement s'accompagne d'une complexification et d'une diversification des modèles d'affaire des opérateurs économiques. Par exemple ce qui était payant devient gratuit, et ce qui était gratuit devient payant. Elle rend ainsi la **gouvernance de la ville de plus en plus complexe**.

Pour en savoir plus, cliquez ici